

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PRESTATIONS DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA SALLE CARDIO TRAINING HEC PARIS

N° : 26HEC004

MODE D'EMPLOI DE LA CONSULTATION

Le présent document décrit les règles de la consultation et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

ATTENTION : Il revient aux candidats de prendre leurs dispositions afin que leur pli soit réceptionné par l'Acheteur au plus tard à la date et heure limites indiquées ci-dessous.

Toute réponse reçue après ces dates et heures limites ne sera pas prise en compte.

Date et heure limites de réception des offres :

18/11/2026 à 12 :00

HEC PARIS
Direction Des Achats
1 rue de la Libération
78 350 Jouy En Josas

SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
2	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.2	MODE DE PASSATION	3
2.3	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
2.4	TYPE ET FORME DE MARCHE	3
2.5	VARIANTES.....	4
a)	<i>Variante libre (à l'initiative du candidat).....</i>	<i>4</i>
b)	<i>Variante imposée (à l'initiative du pouvoir adjudicateur).....</i>	<i>4</i>
2.6	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	4
2.7	DUREE DU MARCHE	4
2.8	NOMENCLATURE(s) CPV	4
3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1	RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.2	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.3	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
3.4	GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES	5
3.5	COMPLEMENTS A APPORTER AUX PIECES DE LA CONSULTATION	6
3.6	VISITE SUR SITE	6
4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
4.1	LE PREMIER DOSSIER « CANDIDATURE » CONTIENT LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES.....	7
4.2	LE DEUXIEME DOSSIER « OFFRE » CONTIENT LES ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE LA PROPOSITION	8
5	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	8
5.1	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS DEMATERIALISES	9
5.2	MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES PUIS DES OFFRES	9
5.3	MODALITES DE SIGNATURE DES OFFRES.....	10
6	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
6.1	EXAMEN DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	10
6.2	EXAMEN DES OFFRES ET SELECTION DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	11
6.3	NEGOCIATION.....	12
6.4	MISE AU POINT DU MARCHE	12
6.5	MODALITE D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	12
6.6	DISPOSITIONS PARTICULIERES	12
7	ATTRIBUTION : REGULARITE ADMINISTRATIVE ET FISCALE	12
8	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET QUESTIONS	13
8.1	ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	13
8.2	PROCEDURES DE RECOURS.....	13
ANNEXE 1.	CHARTRE FOURNISSEUR RESPONSABLE.....	14
ANNEXE 2.	BON DE VISITE.....	15

1 Identification du pouvoir adjudicateur

HEC Paris, Établissement d'Enseignement Supérieur Consulaire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 817 759 186 et dont le siège social est situé 1, rue de la Libération, 78350 Jouy-en-Josas.

Représenté par Eric Ponsonnet, Directeur Général Adjoint en charge de l'administration, des finances et des opérations et par délégation de signature Audrey Sala, Directrice des Achats

Ci-après dénommé « **HEC Paris** » ou « pouvoir adjudicateur ».

2 Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la location et l'entretien des équipements sportifs de la salle cardio training.

2.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est :

Une Procédure Adaptée en application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique. La procédure adaptée est ouverte.

2.3 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.4 Type et forme de marché

Le marché est mono-attributaire.

Le présent marché est ordinaire.

Le présent marché est mixte puisqu'il prend, pour partie, la forme d'un accord-cadre au sens des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'exécution du marché comporte :

- des prestations à prix forfaitaire relatives à la location, à l'installation, à la mise en service, à l'entretien, à la maintenance et à la reprise des équipements, telles que décrites à l'article III du CCTP (Partie A) ;
- des prestations ponctuelles à prix unitaire relatives à la mise à disposition d'une solution numérique de suivi et d'accompagnement des utilisateurs ainsi qu'à la gestion des licences associées, telles que décrites à l'article IV du CCTP (Partie B). Ces prestations seront exécutées sur la base de bons de commande émis par HEC Paris en fonction de la survenance de ses besoins.

S'agissant des prestations conclues sur la base de bons de commande, la partie du marché correspondant à l'accord-cadre est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de : 5 000,00 € H.T, soit 20 000,00€ HT sur la durée totale du présent marché.

2.5 Variantes

a) Variante libre (à l'initiative du candidat)

Aucune variante libre n'est autorisée.

b) Variante imposée (à l'initiative du pouvoir adjudicateur)

La présente consultation ne comporte pas de variante imposée.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne comporte pas de Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).

2.7 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période ferme de douze mois (12) mois, à compter de la date du 1 janvier 2027 ou à la date figurant sur le courrier de notification du marché si elle est postérieure, conformément à l'article R. 2182-4 du Code de la commande publique.

A l'issue de la période ferme le marché pourra être tacitement reconduit trois (3) fois par périodes de douze (12) mois sans toutefois que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Chaque reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins trois (3) mois avant la fin de la durée de validité de la période en cours de réalisation. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. La dénonciation ne donnera lieu à aucune indemnité.

La durée du marché et les délais d'exécution sont précisés dans l'AE/CCAP.

2.8 Nomenclature(s) CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92600000-7	Services d'exploitation d'installations sportives
92600000-7	Services sportifs

3 Conditions de la consultation

3.1 Retrait et contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sur la plate-forme www.marches-publics.info dès la publication de l'avis d'appel à concurrence, dont l'adresse est la suivante :

<https://www.hec.edu/fr/appels-d-offres>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que des compléments d'information, des compléments de pièces et autres ne peuvent pas être adressés par courriel. L'ensemble des échanges et des communications se dérouleront sur le profil d'acheteur.

Il est vivement conseillé aux candidats d'entrer l'adresse de contact utilisée par le pouvoir adjudicateur dans leurs annuaires électroniques, afin de s'assurer de recevoir l'ensemble des courriels d'informations et mises à jour.

Le candidat n'ayant pas pris les mesures nécessaires pour être joignable via la procédure susvisée ne pourra rechercher la responsabilité du pouvoir adjudicateur.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) ;
- L'attestation sur l'honneur
- La déclaration de sous-traitance (DC4) ;
- L'acte d'engagement / Le cahier des clauses administratives particulières (AE/ CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) applicables aux marchés de Fourniture et Services Courants (document contractuel)
- Les Clauses Générales de Sécurité du Système d'Information (CGSSI) (document contractuel)
- Questionnaire à destination des prestataires de services en matière de protection des données
- Fiche HEC Candidature

3.2 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour la réception des candidatures ou des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.4 Groupement d'opérateurs économiques

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics. Pour la présentation d'une candidature ou d'une offre, le pouvoir adjudicateur ne peut exiger que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements mentionnées ci-avant, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Toutefois, pour ne pas fausser la concurrence, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

3.5 Compléments à apporter aux pièces de la consultation

Les candidats ne doivent pas à apporter de compléments aux pièces de la consultation. Ils doivent remettre une **offre rigoureusement conforme** au formalisme et au projet établi par le pouvoir adjudicateur.

3.6 Visite sur site

Une visite du site est organisée le **mardi 3 novembre**

Cette visite est obligatoire.

La remise du pli (candidature et/ou offre) est subordonnée à la réalisation de la visite dans les conditions énoncées.

Pour s'inscrire à cette visite, les candidats doivent s'adresser à DONCK Sandrine donck@hec.fr et Jean Gilles VITTI vitti@hec.fr

Il s'agira d'une visite collective.

Les candidats devront se présenter à l'accueil du campus 15 minutes avant le début de celle-ci. Seulement 2 personnes par entreprise candidate seront autorisées à effectuer la visite.

Le bon de visite figurant en **ANNEXE 2** devra être rempli et signé par le candidat et, devra porter les noms, signature et cachet du représentant local du pouvoir adjudicateur.

Toutes les questions posées par le ou les candidats suite à la visite et les éventuelles réponses apportées seront consignées par le pouvoir adjudicateur via la plateforme et seront diffusées à l'ensemble des candidats.

4 Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et offres des opérateurs économiques seront entièrement rédigées en langue française et tous les prix devront être exprimés en EURO.

Si les candidatures et offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et l'offre.

La signature électronique n'est pas requise lors du dépôt d'un pli électronique.

Les candidats devront remettre obligatoirement, en deux sous-dossiers comme suit :

- « **Candidature** » : les documents et renseignements relatifs à la candidature,
- « **Offre** » : les éléments constituant l'offre.

4.1 Le premier dossier « Candidature » contient les éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Les candidats doivent fournir les pièces définies ci-dessous complétées, permettant l'évaluation de l'expérience, des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

Chaque candidat, ou chaque membre du groupement momentané d'opérateurs économiques, aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes et numérotés comme suit :

N° DOCUMENT	LIBELLES	SIGNATURE
Situation juridique de l'entreprise		
1	Une lettre de candidature (DC1) indiquant l'intention du candidat de soumissionner dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et le mandataire explicitement.	NON
2	Une déclaration du candidat (DC2) à l'appui de leur candidature <i>(pour mémoire, en cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir un DC2).</i>	NON
3	Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.	NON
4	Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée (Attestation sur l'honneur) par le candidat certifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés <i>(pour mémoire, en cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir cette déclaration sur l'honneur).</i>	OUI
5	Le cas échéant, pour le candidat en redressement judiciaire : production de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet accompagné d'une attestation justifiant qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.	NON
Capacités financières de l'entreprise		
6	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 et Fiche HEC Candidature)	NON
7	Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance de risques professionnels pertinents en cours de validité	NON
8	Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.	
Capacités techniques et professionnelles de l'entreprise		
9	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (Fiche HEC Candidature)	OUI
10	Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché (Fiche HEC Candidature)	OUI
11	Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (Fiche HEC Candidature) Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les références demandées, il est autorisé à prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié.	OUI
Autres documents		
12	Prise de connaissance de la Charte Fournisseur Responsable (Fiche HEC Candidature)	OUI
13	RIB Extrait Kbis de moins de 3 mois Attestations de régularité sociale de moins de 3 mois Attestations de régularité fiscale de moins de 3 mois	NON

Il est précisé que les **formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Il est précisé que :

- en cas de sous-traitance / co-traitance, si celles-ci doivent servir au candidat pour justifier de ses capacités financières, professionnelles et techniques, ce dernier remet un engagement écrit de chaque sous-traitant / co-traitant par lequel celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.
- en outre, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de cet (ces) opérateur(s) économique(s), le candidat produit les mêmes documents concernant cet (ces) opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés ci-dessus ;
- **les documents et attestations énumérés par le présent article doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française ;**
- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;
- les candidats peuvent en lieu et place de leur lettre de candidature et de leurs déclarations avoir recours au Document Unique de Marché Européen (DUME).

4.2 Le deuxième dossier « Offre » contient les éléments nécessaires au choix de la proposition

Les soumissionnaires doivent produire les pièces ci-dessous à l'appui de leur offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont : - Le Cadre de Réponse Financière (CRF) dûment renseignés sous format Excel impérativement - Le Cadre de Réponse Technique (CRT) complété par les dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du marché dûment renseigné sous le format imposé par le pouvoir adjudicateur	OUI
Le cas échéant, le bon de visite complété L'absence de ce document entraînera le rejet de l'offre.	OUI

Il est précisé que les pièces du marché ne peuvent faire l'objet d'aucune modification de la part des soumissionnaires.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5 Conditions d'envoi et de remise des plis

La remise des plis par voie papier est proscrite.

La transmission des candidatures et des offres est réalisée par voie électronique uniquement.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs candidatures ou offres sont successivement transmises par un même candidat ou soumissionnaire, seule est ouverte la dernière

candidatures ou offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres.

Par ailleurs, toute candidature et offre non conformes aux règles d'envoi définies ci-après ne seront pas acceptées.

5.1 Conditions de remise des plis dématérialisés

Les plis contenant les candidatures et les offres sont déposés sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.hec.edu/fr/appels-d-offres>.

Les plis devront être transmises avant le jour et l'heure limites inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lus et le candidat en sera informé. Il appartient aux candidats de veiller à adresser leur pli suffisamment tôt pour éviter tout retard lié à d'éventuels aléas de transmission électronique.

Les soumissionnaires constituent leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

- Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :
 - standard .zip
 - Adobe® Acrobat® .pdf
 - .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du soumissionnaire.

- Le soumissionnaire est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.2 Modalités d'envoi des candidatures puis des offres

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web <https://www.hec.edu/fr/appels-d-offres> en ligne.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Il est donc recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour télécharger leur offre, et d'anticiper le temps de téléchargement.

Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Toute opération effectuée sur la plateforme de dématérialisation sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Copie de sauvegarde :

Une copie de sauvegarde sur support papier ou physique électronique (CD-Rom, Clé USB) peut être adressée au pouvoir adjudicateur dans les délais impartis.

Cette dernière devra :

- Soit être remise « en mains propres », contre récépissé à l'attention de l'acheteur, dont les locaux se situent HEC Paris, Direction des Achats, 1 rue de la libération, 78350 Jouy-en-Josas pendant les jours et plages horaires suivants : du lundi au vendredi, de 8H00 à 18H00 ;
- Soit être envoyée par voie postale, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de sa réception c'est-à-dire par courrier recommandé avec accusé de réception ou par Colissimo recommandé ou tout système analogue à l'adresse susmentionnée,

Et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures ou des offres fixées en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document, accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD, clés usb...) ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde, est à placer sous un pli scellé comportant la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE** » et la **référence de la consultation**.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, celle-ci est détruite par le pouvoir adjudicateur.

Programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture du document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, le document électronique sera rejeté et le candidat sera informé.

5.3 Modalités de signature des offres

La signature du marché entre le pouvoir adjudicateur et le /les titulaire(s) se fera via la plateforme de signature électronique utilisée par HEC Paris.

6 Jugement des candidatures et des offres

6.1 Examen des candidatures et critères de sélection des candidatures

Les candidats présenteront dans un premier temps un dossier de candidature constitué des documents exigés à l'article 4 du présent règlement.

Les motifs d'élimination d'une candidature sont les suivants :

- Irrecevabilité de la candidature en raison de l'absence ou de l'incomplétude de certains documents
- Les candidats dont les garanties professionnelles et/ou techniques et/ou financières sont insuffisantes.

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous et, visera les documents manquants.

Dans ce cas, la demande de régularisation indiquera les documents manquants.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique et ainsi de procéder à l'examen des offres avant les candidatures.

Enfin, conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-avant, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

En outre, conformément à l'article L 2141-8 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui :

1. Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de le pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
2. Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

6.2 Examen des offres et sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Après élimination des propositions reçues hors délais (article R.2143-2 du Code de la commande publique) et, des propositions non conformes (irrégulière, inacceptable ou inappropriée) au sens de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, par application des critères de sélection suivants :

Critères et sous-critères	Pondération des critères et sous-critères
Critère 1 - Valeur technique au regard du Cadre de Réponse Technique	60% dont
Sous critère 1 : Qualité de l'organisation et de l'expérience de l'entreprise	5%
Sous critère 2 : Qualité des équipements proposés	15%
Sous critère 3 : Evaluation de la solution numérique associée aux équipements	10%
Sous critère 4 : Evaluation du projet d'aménagement, livraison et mise en service	10%
Sous-critère 5 : Evaluation de la Maintenance et continuité de service	10%
Sous critère 6 : Démarche éco-responsable mise en œuvre pour ce marché	10%
Critère 2 – Valeur financière	40% dont
Sous Critère 1 – Décomposition du prix global forfaitaire	30%
Sous Critère 2 – Bordereau de prix unitaire	10%

Présentation formelle du mémoire technique :

- Les soumissionnaires sont tenus de fournir un mémoire technique répondant strictement au Cadre de Réponse Technique figurant en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de l'AE/ CCAP. **Si le soumissionnaire ne respecte pas le déroulé du cadre du mémoire technique dans son offre, 1 point sera retiré de la note globale attribuée à l'appréciation de la valeur technique.**
- le mémoire technique comportera un **nombre maximum de pages** – page de garde et annexes exclues : **20 pages maximum.**
- en cas de dépassement de ce maximum : **les informations comprises au-delà de ce maximum ne seront pas prise en compte dans l'analyse.**

6.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires dont l'offre aura été jugée régulière.

Le nombre de candidats admis à négocier sera de 3 candidats minimum, sous réserve de disposer d'un nombre suffisant de candidatures.

La négociation se déroulera en une ou plusieurs phases.

Au cours de la négociation, les candidats peuvent être amenés à préciser, compléter ou modifier leurs offres, dans de strictes conditions d'égalité entre les candidats. Ces échanges sont consignés par le pouvoir adjudicateur. La négociation pourra porter sur les prix, sur les modalités de réalisation, les délais, et tout autre élément de l'offre sans remettre en cause les conditions initiales de la concurrence.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

6.4 Mise au point du marché

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles.

6.5 Modalité d'attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse sur la base des critères visés ci-dessus.

6.6 Dispositions particulières

- (i) Discordances éventuelles dans le montant de l'offre :
 - a. En cas de discordance constatée dans le montant de l'offre, les indications portées en lettres prévaudront sur celles portées en chiffres, lesquelles indications portées en lettres seront prises en considération pour le jugement des offres ;
 - b. Dans l'hypothèse où le montant de l'offre serait ambigu ou incertain notamment en raison d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report dans les annexes financières, le pouvoir adjudicateur pourra demander au soumissionnaire des précisions sur son offre, ou l'inviter à rectifier ou à compléter celle-ci, sans que le soumissionnaire ne puisse en modifier la teneur, conformément à l'article R2161-5 du code de la commande publique.
- (ii) Si au terme de la consultation, un candidat est informé que sa proposition est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur déciderait d'abandonner l'opération avant la notification du marché.
- (iii) En répondant à la consultation, le candidat en accepte les conditions et s'engage pour la durée de validité des offres.

7 Attribution : Régularité administrative et fiscale

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre ne devra pas être frappé par l'une des interdictions visées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

A ce titre et conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R.2143-16 du Code de la commande publique :

- a) Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L. 2141-1 et 1 et 3 du L. 2141-4 du Code de la commande publique ;
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté modifié du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique ;
- c) Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- d) Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique.
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
- e) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le cas échéant, les soumissionnaires devront joindre une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **7 jours**.

A défaut de présentation des documents précités, il ne pourra être procédé à la signature du marché. La même demande sera réalisée auprès du candidat classé au rang inférieur.

8 Renseignements complémentaires et questions

8.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.hec.edu/fr/appels-d-offres>.

Cette demande doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Paris
Parvis du tribunal de Paris
75017 PARIS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Un référé précontractuel est possible selon les modalités de l'article 1441-3-1 du Code de procédure civile.

Un référé contractuel (après la signature du marché) est possible selon les modalités de l'article 1441-3 du Code de procédure civile.

ANNEXE 1. CHARTRE FOURNISSEUR RESPONSABLE

Voir le pdf joint

ANNEXE 2. BON DE VISITE



BON DE VISITE

(à remettre dans l'enveloppe lors de la remise des offres)
Sous peine de rejet de la candidature

PRESTATIONS DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA SALLE CARDIO TRAINING HEC PARIS

N° : 26HEC004

M.....

Représentant la société

a visité-le

Le campus d'HEC Paris

Nom et Signature du visiteur

Nom et signature du représentant de HEC Paris